



## AVIS PUBLIC

### **Dérogation mineure 240, 20<sup>e</sup> avenue ( Lot 1 576 234 )**

*( Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1, art. 145.6 )*

#### **AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :**

Une demande de dérogation mineure au règlement de zonage en vigueur ( règlement no. 666 ) de la ville de L'Île-Perrot a été déposée à l'égard de l'immeuble sis au 240, 20<sup>e</sup> avenue ( Lot 1 576 234 ), ayant pour objet d'autoriser :

- Que la marge arrière ouest d'un agrandissement du bâtiment principal, soit de 5,5 m alors que la marge minimale requise est de 9 m, comme exigé par la grille de H-62 de la grille des usages et des normes du règlement de zonage en vigueur de la Ville de L'Île-Perrot ;
- Que l'empiètement d'un espace de stationnement en façade constitue 37 % de la largeur de l'habitation en excluant le garage à la suite de l'agrandissement, alors que l'article 161 du règlement de zonage no 666 prescrit un maximum de 30 %.

Le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure lors d'une séance ordinaire qui aura lieu le 18 novembre 2025 à 19 h 30 dans la salle Florian-Bleau située à l'hôtel de ville au 110, boulevard Perrot, et tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance.

Donné à L'Île-Perrot, ce 31 octobre 2025.

*( Original signé )*

Jean St-Antoine, avocat, OMA  
Directeur des affaires juridiques et greffier